



BIENVENUE À AMBERANDO

Vous avez choisi d'adhérer à Amberando et vous avez bien raison !

Amberando est une association de randonnée, régie par la loi de 1901, ouverte à tous les amoureux de marche et de nature.

Quel que soit votre niveau physique, vous trouverez chaussure à votre pied !

Les maîtres mots de l'association sont plaisir, convivialité et solidarité.

L'adhésion :

- ✓ Elle vous donne droit à toutes les manifestations de l'association : randonnées, voyages, repas conviviaux...
- ✓ Vous faites partie de la grande famille des 230 000 adhérents de la Fédération Française de Randonnée et vous pouvez bénéficier de ses avantages : réductions dans certains séjours ou voyages, boutique, assurance, formation, participation aux instances fédérales...

L'assurance :

- ✓ Avec l'adhésion, vous bénéficiez d'une assurance « Responsabilité Civile / Accidents corporels » pour toutes les activités du club. Cette assurance est obligatoire pour que la responsabilité civile de l'association et celle des animateurs soit couverte.
- ✓ Vous avez la possibilité d'augmenter vos garanties par la souscription volontaire d'options (ex : décès, invalidité permanente, indemnités journalières, aide ménagère). Le cas échéant, parlez-en à votre animateur.

Le certificat médical :

- ✓ Toute **nouvelle demande d'adhésion** est conditionnée par la fourniture d'un certificat médical de non contre-indication à la randonnée pédestre daté de moins d'un an au jour de la prise de licence. Sa durée de validité est de 3 ans, sous certaines conditions.
- ✓ Pour les **renouvellements d'adhésion**, durant la période de validité de 3 ans du certificat médical, lors de chaque renouvellement, le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé (voir annexe 1) :
 - s'il répond **NON** à toutes les questions, et qu'il l'atteste (voir annexe 2), il est dispensé de présenter un certificat médical.
 - s'il répond **OUI** à une seule des questions, il doit présenter un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la prise de licence.
 - *Vous trouverez les annexes 1 et 2 à la rubrique licences dans le site amberando.fr*

Le calendrier des randonnées :

- ✓ Il est établi tous les trimestres et consultable sur le site : <http://amberando.fr> ou adressé par courrier aux adhérents n'ayant pas internet : il peut être modifié et il appartient aux adhérents de consulter le site ou de téléphoner à l'animateur pour suivre les modifications éventuelles.

Les types de randonnées :

- ✓ Promenade santé® : randonnée courte et sur terrain plat de 3 à 4 km.
- ✓ Rando santé® : randonnée de 4 à 6 km, rythme lent.
- ✓ Rando découverte nature : 4 à 6 km avec thème et parfois visites.
- ✓ Rando rythme modéré : 6 à 8 km, rythme modéré et peu de dénivelé.
- ✓ Rando classique : randonnée de 9 à 14 km, rythme normal.
- ✓ Rando sportive : randonnée de 12 à 15 km, rythme soutenu.
- ✓ Samedi matin : marche nordique de 6 à 8 km

- ✓ Samedi ou dimanche : rando touristique avec éventuellement visites, pique nique en fonction du programme.
- ✓ Randochaud : randonnée à la journée avec pause déjeuner au restaurant.

Les séjours :

- ✓ Plusieurs séjours sont proposés dans l'année pour lesquels les informations pratiques sont sur le site.
- ✓ Ils nécessitent une participation financière et une inscription préalable.
- ✓ *L'inscription à nos séjours est subordonnée à l'acceptation des conditions d'organisation propres à chaque séjour et non dissociables : durée, logement, repas, activités, randonnées, visites, etc.*
- ✓ Le participant doit s'assurer que **sa condition physique** est adaptée au voyage envisagé. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas d'insuffisance physique révélée au cours du voyage et il se réserve le droit de ne pas accepter un participant ne satisfaisant pas aux critères de niveaux précisés à titre indicatif dans le programme.

L'encadrement :

- ✓ Les randonnées sont encadrées par des animateurs bénévoles formés par la fédération qui mettent tout en œuvre pour vous les rendre agréables. N'hésitez pas à leur faire part de vos commentaires...
- ✓ L'animateur est maître d'œuvre de la randonnée : il peut décider de son annulation en cas de nécessité et il prend toutes les décisions qu'il juge utiles dans l'intérêt de chacun.
- ✓ Dans un *esprit d'économie d'énergie, le covoiturage est pratiqué pour rejoindre le point de départ de la randonnée.*

La sécurité :

- ✓ Pour que les randonnées restent plaisantes, les randonneurs doivent respecter quelques règles de bonnes pratiques :
- ✓ Ils doivent avoir un équipement vestimentaire adapté à l'activité et à la saison. L'utilisation de bâtons de marche est fortement conseillée.
- ✓ Ils doivent respecter l'environnement et les propriétés traversées (on est toujours chez quelqu'un!).
- ✓ **Ils doivent respecter les consignes de sécurité données par l'animateur** : vitesse de progression, traverse de routes, déplacements sur routes circulées, pauses, ...
- ✓ Tout problème qui survient dans le groupe doit remonter jusqu'au responsable qui gèrera la situation (personne en difficulté, en retard dans le groupe, chute).
- ✓ Les chiens doivent être tenus en laisse sur les routes circulées, dans les villages et quand la situation l'exige.
- ✓ **En cas de manquement grave ou/et répété, l'association se réserve le droit de prononcer une sanction disciplinaire.**

Les sanctions disciplinaires :

- ✓ **Le non-respect des consignes de sécurité, ou tout comportement, attitude, propos oraux ou écrits, irrespectueux ou injurieux envers des bénévoles ou d'autres adhérents seront sanctionnés par un avertissement ou le non renouvellement de l'adhésion au club pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'adhérent.**

Les informations :

- ✓ Pour toute information sur l'association, n'hésitez pas à consulter le site régulièrement mis à jour : <http://amberando.fr>
- ✓ Les données personnelles (nom, prénom, adresse et adresse mail, tel) sont normalement présentes sur le site du club. Ceux qui ne souhaitent pas les faire connaître le signalent aux membres du conseil d'administration.
- ✓ Lors des randos, des photos sont prises puis publiées sur le site. Ceux qui ne souhaitent pas apparaître sur les photos, le signalent aux membres du conseil d'administration.

BONNES RANDONNÉES

Document établi et voté en Conseil d'Administration le 30 mars 2011, puis mis à jour en août 2018

Le Président : Antoine Rolhion